



PRÉFÈTE DU CHER

ARRÊTÉ n° 2014-1-0226

Approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des rivières Arnon, Cher et Yèvre sur la commune de Vierzon

**La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation des rivières Arnon, Cher et Yèvre sur la commune de Vierzon approuvé par arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 1-1594 du 18 décembre 2013 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation des rivières Arnon, Cher et Yèvre sur la commune de Vierzon ;

Vu l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 29 janvier 2014 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Vierzon en date du 30 janvier 2014 ;

Vu les résultats de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 27 janvier au 28 février 2014 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La modification du plan de prévention des risques d'inondation des rivières Arnon, Cher et Yèvre sur la commune de Vierzon est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Elle porte exclusivement sur la modification du règlement.

Article 2 :

Le plan de prévention modifié des risques d'inondation des rivières Arnon, Cher et Yèvre sur la commune de Vierzon vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée. À ce titre, il est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Vierzon conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans ce département.

Il sera notifié au maire de la commune de Vierzon qui fera procéder à son affichage en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Article 4 :

Le maire de la commune de Vierzon procédera à la mise à jour du dossier du plan de prévention des risques d'inondation des rivières Arnon, Cher et Yèvre sur la commune de Vierzon en substituant le règlement modifié au règlement initial.

Article 5 :

Le plan de prévention des risques d'inondation des rivières Arnon, Cher et Yèvre sur la commune de Vierzon approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture du Cher et à la mairie de Vierzon.

Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévu à l'article 3.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher, monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, monsieur le maire de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 27 mars 2014

La Préfète,

Signé

Marie-Christine Dokhélar